



Assemblée parlementaire de l'OTAN

**CONTRIBUTION DE L'ASSEMBLEE AU NOUVEAU  
CONCEPT STRATEGIQUE  
DE L'ALLIANCE**

***PRESENTEE PAR SVEN MIKSER (ESTONIE),  
VICE-PRESIDENT DE L'AP-OTAN,  
RAPPORTEUR SPECIAL POUR  
LA CONTRIBUTION DE L'ASSEMBLEE  
AU NOUVEAU CONCEPT STRATEGIQUE DE L'OTAN***

**A**

***S.E. M. ANDERS FOGH RASMUSSEN  
SECRETAIRE GENERAL DE L'OTAN***

***SIEGE DE L'OTAN, BRUXELLES***

***13 AVRIL 2010***

***APPROUVEE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DE  
L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN LORS DE SA REUNION  
A MEMPHIS, ETATS-UNIS, LE 28 MARS 2010***

## AVANT-PROPOS

i. L'Assemblée parlementaire de l'OTAN avait appuyé les demandes d'élaboration d'un nouveau Concept stratégique bien avant la tenue du sommet de l'OTAN d'avril 2009 à Strasbourg/Kehl, au cours duquel les dirigeants alliés ont officiellement décidé de l'établissement d'un tel document. Le Concept stratégique précédent a été adopté en 1999, et l'environnement sécuritaire s'est radicalement modifié depuis. Si l'OTAN est restée une institution vitale en tant qu'alliance politique et militaire, c'est précisément parce qu'elle s'est adaptée à l'évolution des circonstances. Ce processus d'adaptation constante ne peut avoir lieu dans le contexte d'un Concept stratégique statique. Etant donné que l'environnement stratégique et l'OTAN évoluent et s'adaptent, le Concept stratégique doit être périodiquement revu et renouvelé.

ii. Le nouveau Concept stratégique sera le premier à être adopté après les actions terroristes du 11 septembre 2001, qui ont transformé notre perception des nouveaux défis sécuritaires posés par le terrorisme international. Ce sera aussi le premier à prendre en compte les points de vue des pays -dont beaucoup se trouvaient sous la coupe de l'Union soviétique - qui ont rejoint l'Alliance au cours de la décennie écoulée. Il doit donc combiner un nombre accru d'opinions sur la manière dont il convient de faire face aux menaces classiques et nouvelles qui pèsent sur notre sécurité.

iii. Par ailleurs, les Alliés abordent les nombreuses questions qui sous-tendent l'avenir des relations transatlantiques de différentes manières. Il existe, par exemple, des visions contradictoires des relations entre l'OTAN et l'Union européenne. Des préoccupations sont également exprimées au sein de l'Alliance à propos d'une répartition inéquitable des tâches et des niveaux d'engagement dans le cadre des opérations menées par l'OTAN. Ces problèmes rendent plus complexe encore le maintien du soutien de l'opinion publique à l'égard de l'OTAN et de ses opérations.

iv. L'Assemblée parlementaire de l'OTAN est bien placée pour faire des recommandations concernant un nouveau Concept stratégique, ou du moins un Concept stratégique révisé. Les membres de l'Assemblée proviennent des corps législatifs de tous les Etats membres de l'Alliance. Elle est un produit - et un symbole - de la nature démocratique de l'Alliance et représente un lien direct vers les citoyens des Etats membres. En tant que telle, elle est un vecteur de communication à double sens qui permet aux représentants de l'OTAN d'établir une communication directe avec les représentants des citoyens de l'Alliance ; elle représente également un forum où les parlementaires peuvent faire part des inquiétudes de leurs électeurs aux dirigeants de l'OTAN. La contribution de l'Assemblée traduit dès lors un grand nombre des préoccupations de ceux que la création de l'Alliance visait à défendre.

v. Le présent document est le résultat de vastes consultations au sein de l'Assemblée, auxquelles ses cinq Commissions ont toutes participé. Même si les membres de l'Assemblée représentent des horizons politiques très divers, lors des débats sur le nouveau Concept stratégique, un consensus s'est dégagé sur certains thèmes clés, notamment :

- l'importance que revêt toujours l'article 5 sur la défense collective ;
- la nécessité de préparer l'Alliance à assumer une série limitée de tâches nouvelles ;
- le rôle central des partenariats de l'OTAN ;
- la nécessité de faire de l'OTAN un forum de discussion et de coordination concernant la stratégie globale ;
- la nécessité impérieuse de développer les capacités appropriées aux missions de l'OTAN et de fournir les ressources nécessaires pour ce faire ;
- l'importance de la stratégie de communication publique de l'OTAN ;
- l'importance croissante de l'article 2 dans l'environnement actuel ;
- la nécessité pour l'OTAN de rester le forum principal du dialogue transatlantique.

vi. Ce document présente les principales recommandations découlant des délibérations de l'Assemblée. Dans l'annexe 1 figurent des explications sur les éléments et les discussions qui sous-tendent ces recommandations. L'annexe 2, quant à elle, reproduit le texte du Traité de l'Atlantique Nord.

**PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS POUR UN NOUVEAU CONCEPT STRATEGIQUE DE L'OTAN**

**A. L'engagement envers la défense collective tel qu'il est défini dans l'article 5 doit être réaffirmé en tant que pierre angulaire de la sécurité de l'Alliance, et ce, par des mesures liées, entre autres, à la planification et aux exercices.**

1. L'engagement de chacun des membres vis-à-vis de la défense des autres est l'une des caractéristiques déterminantes de l'Alliance. Cet engagement profond constitue le fondement sur lequel l'OTAN a été édifiée. La nature des menaces pesant sur la sécurité de l'Alliance s'est, évidemment, modifiée radicalement depuis que cette pierre angulaire a été posée. Aujourd'hui, l'Alliance n'est pas confrontée à une menace globale, existentielle, comme elle le fut pendant la Guerre froide, mais, à l'inverse, le défi que représentent les menaces « non traditionnelles » s'est accru. Dans ce contexte, l'Alliance doit reconfirmer l'engagement formulé à l'article 5, tout en réexaminant constamment la manière dont celui-ci pourra être tenu, en développant séparément et conjointement les capacités nécessaires, conformément à l'article 3 du Traité de Washington.

2. La dissuasion et le concept de la dissuasion élargie jouent, eux aussi, un rôle fondamental dans le maintien de la stabilité et la prévention des conflits dans la région euro-atlantique. Ils sont largement incarnés par les moyens classiques des forces armées alliées, mais l'arsenal nucléaire relève de la dissuasion élargie. Cependant, les pays membres de l'Alliance doivent continuer à analyser la situation de ces armes et leur nombre total, l'objectif étant de réduire les risques qui leur sont inhérents.

3. La défense territoriale demeure une fonction vitale de l'Alliance, même si sa mise en œuvre est improbable. L'OTAN devrait réévaluer ses besoins en la matière - planification, bases, infrastructure et renforts - de sorte que l'Alliance puisse continuer à fournir à ses membres les garanties nécessaires et à dissuader un agresseur éventuel.

**B. L'Alliance doit souligner qu'elle est prête à répondre aux menaces qui pèsent sur sa sécurité qui ne relèvent pas de la définition de l'engagement de défense collective, tel qu'il figure à l'article 5.**

4. Dans le monde d'aujourd'hui, les menaces à la sécurité de l'Alliance peuvent émaner de partout ou presque. Dans certains cas, le recours à la force militaire pourrait s'avérer nécessaire et l'Alliance doit donc être capable de contrer ces menaces, d'où qu'elles surgissent.

**C. En termes de capacités, il n'est pas nécessaire de faire un faux choix entre celles qui sont destinées à exécuter les missions relevant de l'article 5 et celles qui sont destinées aux opérations menées hors des limites géographiques de l'OTAN.**

5. Aux termes de l'article 5, tous les membres de l'Alliance doivent être prêts à assister tout membre qui subit une attaque armée. La menace n'est pas omniprésente ni dans le temps ni dans l'espace, mais elle peut survenir n'importe où, à tout moment. Qu'il s'agisse d'envoyer des unités et des moyens militaires à 300 ou à 3 000 km de leurs bases, d'un endroit de l'Alliance à un autre, ou de l'intérieur vers l'extérieur de ses frontières, les Etats membres doivent disposer de forces armées souples et déployables. L'impératif est de faire en sorte que les forces de l'OTAN soient plus déployables, plus intégrées et dotées de plus

de capacités. Les capacités destinées à apporter un appui militaire à un Allié dans le besoin sont compatibles avec celles qui sont nécessaires pour des missions de stabilisation visant à empêcher que des défis sécuritaires éloignés ne deviennent des menaces proches.

**D. Les membres doivent se doter des moyens de répondre à leurs aspirations et améliorer l'efficacité de l'utilisation de ressources limitées.**

6. Le ralentissement économique actuel va certes se dissiper, mais les tendances démographiques à long terme signifient que des populations de plus en plus âgées vont devoir être soutenues par un nombre moins élevé de contribuables. Il sera sans doute difficile d'obtenir des ressources financières supplémentaires pour les acquisitions militaires à mesure que cette tendance démographique, et les obligations financières qu'elle implique, s'intensifieront. Il va donc falloir renouveler les efforts aux fins de dépenser plus sagement. Le succès d'une telle tâche dépendra en partie d'une coopération renforcée et d'un allègement, au sein de la communauté transatlantique, des barrières commerciales en matière de défense.

- i. L'Alliance devrait intensifier et accroître le financement commun des acquisitions, de la maintenance, de la logistique et de l'entraînement, ce qui permettra de disposer de plus de capacités pour un même niveau d'investissement. Il est toutefois essentiel que les économies ainsi réalisées soient réinvesties dans nos armées nationales et dans l'OTAN, et non dans les budgets généraux.
- ii. L'OTAN devrait continuer à privilégier les objectifs d'« utilisabilité » pour le pourcentage des forces armées des pays membres qui sont déployables et soutenables. A cet effet, les parlementaires et les gouvernements nationaux devraient œuvrer en faveur d'une réduction des dépenses de personnel dans les budgets de la défense et d'une affectation des maigres ressources disponibles aux opérations, aux acquisitions et à l'entretien de nouveaux matériels. Par ailleurs, les Alliés devraient s'efforcer de ne faire qu'un usage très limité des restrictions nationales pour permettre le déploiement de ces ressources de manière aussi efficace que possible.
- iii. L'Alliance devrait tenir à jour un inventaire des capacités des Etats membres réellement disponibles pour les opérations. Cet inventaire devrait être mis à la disposition de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. En tant que forum réunissant des parlementaires nationaux, l'Assemblée peut jouer un rôle crucial pour veiller à ce que les membres de l'Alliance mettent tout en œuvre pour respecter leurs engagements en matière de capacités ainsi que leurs obligations envers l'OTAN.
- iv. L'OTAN doit rationaliser sa prise de décisions. Si le consensus doit rester la base de toute prise de décisions, la plupart des comités créés au fil des ans devraient être restructurés afin d'alléger la prise de décision et, ce faisant, augmenter l'efficacité du siège de l'OTAN.

**E. Une approche évolutive de la défense collective impose que l'Alliance prenne en considération des menaces sécuritaires plus vastes.**

7. Les membres de l'Alliance sont confrontés à de nombreux défis sécuritaires potentiels, mais l'OTAN et ses capacités militaires uniques ne sont pas nécessairement adaptées à chacun d'entre eux. Dans un monde qui se globalise, la perception que l'opinion publique a de la sécurité est influencée par un certain nombre de facteurs non militaires, tels que la politique extérieure et la pression économique. Bien que beaucoup de ces domaines ne doivent pas - et ne puissent d'ailleurs pas - être régis par une politique commune de l'Alliance, le manque de coordination et de liens bilatéraux sur des questions aux incidences multilatérales peut saper la crédibilité de l'OTAN parmi l'opinion publique des pays alliés. Pour accroître la solidarité politique entre Alliés, il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les possibilités qu'offrent les consultations prévues à l'article 4 du Traité de Washington.

8. L'article 4 prévoit que les membres se consulteront chaque fois que l'un d'entre eux estimera que son « intégrité territoriale, [son] indépendance politique ou [sa] sécurité » est menacée. Une Alliance qui s'efforcerait de s'attaquer à tous les problèmes courrait le risque de voir ses forces essentielles s'affaiblir et sa pertinence se fragiliser. Mais certaines questions apparaissent, dans lesquelles l'OTAN peut et doit jouer un rôle plus actif dans le cadre de l'article 4 :

- i. **La cybersécurité.** Toutes nos sociétés dépendent de plus en plus des systèmes d'information, ce qui engendre une profonde vulnérabilité générale. En outre, une attaque lancée contre les systèmes d'information de l'un des membres de l'OTAN pourrait avoir des répercussions en cascade sur beaucoup d'autres Alliés. Il est capital de prendre des mesures supplémentaires pour parer de manière coordonnée aux cyberattaques, partager les informations et mettre au point des stratégies de contingence. Il est évident que ce n'est pas une fonction purement OTAN, mais l'Organisation compte 60 années d'expérience en matière de coordination et de plans visant à protéger l'ensemble de son territoire. L'Alliance a d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures pour aider les Etats membres à se défendre contre des attaques informatiques, mais elle devrait accorder plus d'attention à cette vulnérabilité qui touche la sécurité commune et qui ne fera que croître à mesure que s'intensifiera la dépendance à l'égard des technologies de l'information. L'OTAN devrait, en outre, examiner si et dans quelles circonstances, une cyberattaque devrait entraîner une réaction de sa part, et voir comment cette réaction pourrait être coordonnée avec d'autres organisations internationales.
- ii. **La sécurité maritime.** Les voies de communication maritimes sont un élément vital de l'économie mondiale, puisqu'elles assurent le transport, du producteur au consommateur, de la grande majorité des biens. Les perturbations touchant ces voies de communication représentent une menace pour le bien-être économique général des membres de l'Alliance. Aucun Etat n'est en mesure de patrouiller seul les océans du monde, mais la très grande expérience de l'Alliance en matière de coordination et d'uniformisation des procédures pourrait être mise à profit pour faire face au problème.

L'OTAN devrait rassembler les compétences de tous ses pays membres en matière de sécurité maritime, afin d'assurer le partage de l'information et la mise en place de meilleures pratiques. Elle devrait aussi coordonner ses efforts avec d'autres organisations internationales pour mener, selon les besoins, des opérations et des patrouilles navales.

- iii. **La sécurité énergétique.** Les approvisionnements énergétiques sont vitaux pour le fonctionnement de la société et des interruptions à ce niveau peuvent engendrer des difficultés systémiques. Si la sécurité énergétique ne peut être considérée comme une fonction essentielle de l'OTAN, l'Alliance devrait néanmoins examiner comment sa structure et ses moyens pourraient être utilisés pour sécuriser les approvisionnements en énergie. On pourrait notamment prévoir la création d'un centre d'excellence destiné à favoriser et à coordonner le recours aux meilleures pratiques pour la protection des infrastructures critiques, y compris celles qui servent à la distribution des produits énergétiques.
- iv. **La protection contre les armes de destruction massive (ADM).** La Directive politique globale de 2006 cite la prolifération des ADM et leur utilisation potentielle par des terroristes comme l'une des principales menaces pour l'Alliance dans les dix à 15 prochaines années. L'OTAN doit faire davantage pour empêcher la prolifération des ADM, assurer la protection contre d'éventuelles attaques à l'aide de telles armes et être prête à répondre à leur utilisation. La défense antimissile des zones urbaines et des forces armées déployées sur le terrain constitue un élément important dans le processus d'adaptation de l'OTAN aux nouvelles menaces sécuritaires, et devrait se développer, dans la mesure du possible, en coordination avec la Russie.

L'OTAN devrait accroître ses programmes d'assistance technique et de formation pour mieux sécuriser les stocks d'ADM. Elle devrait également servir de forum pour l'échange, en temps utile, de données du renseignement susceptibles de réduire les risques liés aux ADM. Enfin, l'Alliance devrait utiliser les moyens dont elle dispose en matière de plans civils d'urgence pour former les premiers intervenants à des situations d'urgence impliquant des ADM et renforcer les unités de réaction rapide qui pourraient, à la demande d'une autorité nationale, aider sur place ces premiers intervenants.

**F. Les partenariats et la coopération avec des pays non membres de l'Alliance ainsi qu'avec d'autres organisations internationales devraient être élargis et approfondis.**

9. Les partenariats revêtent une importance toujours plus grande dans l'approche que l'OTAN a des défis complexes auxquels elle est confrontée dans des régions situées à la périphérie de l'Europe et au-delà. Les partenaires qui veulent devenir membres de l'OTAN doivent être encouragés et aidés au maximum afin d'atteindre l'objectif qu'ils se sont fixés de satisfaire aux critères d'adhésion de l'Alliance. La « politique de la porte ouverte » suivie par l'OTAN en matière d'élargissement contribue à la sécurité et à la stabilité de la région euro-atlantique.

10. De même, l'élargissement et le renforcement des partenariats de l'OTAN favorisent la coopération, la confiance et la stabilité, et accroissent les capacités des membres et des partenaires à faire face aux nouveaux défis sécuritaires. Les partenaires ne souhaitent pas tous adhérer à l'Alliance, mais ils contribuent souvent de manière significative aux missions de l'OTAN. L'Alliance devrait développer encore ses mécanismes de consultation et de coopération avec les partenaires qui choisissent de contribuer aux opérations qu'elle conduit.

11. Le partenariat de l'OTAN avec la Russie mérite une attention particulière. Des divergences fondamentales entre les deux parties sur de nombreuses questions, notamment

le rôle et la nature de l'Alliance dans l'environnement international actuel, affectent les relations entre l'OTAN et la Russie. Ces divergences ne doivent toutefois pas éclipser le fait que l'OTAN et la Russie ont en commun de nombreuses préoccupations stratégiques, dont la prolifération des ADM, la menace du terrorisme et la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique. Une zone à laquelle il conviendrait de prêter une attention soutenue pourrait être la région arctique. L'OTAN et la Russie réunissent la quasi-totalité (à deux exceptions près) des pays de cette région, qui croît en importance, et le Conseil OTAN-Russie pourrait se prêter à des discussions sur les questions qui la concernent. L'OTAN et la Russie devraient favoriser une meilleure transparence et développer une relation de coopération sur des questions spécifiques qui les intéressent toutes deux.

12. Les activités de partenariat de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN complètent les programmes de l'Alliance en faisant intervenir les partenaires au niveau parlementaire, en soutenant les valeurs et les principes sur lesquels l'Alliance est fondée et en fournissant, sur demande, une aide et une formation en matière de contrôle parlementaire des questions de défense et de sécurité. L'Assemblée peut apporter une assistance spécifique aux pays qui tentent de réduire l'ampleur de la corruption dans leurs institutions vouées à la défense. Dans le secteur de la sécurité, en effet, la corruption pose des problèmes considérables pour le bon fonctionnement de la communauté de défense et pour l'efficacité des forces armées, en même temps qu'elle sape la confiance du public dans les institutions démocratiques. Aider les partenaires de l'OTAN à régler cette question par l'exercice d'un contrôle parlementaire amélioré pourrait constituer, pour l'Assemblée, un rôle majeur.

13. S'agissant des organisations internationales, l'ONU est un partenaire important de l'Alliance. Cette dernière doit continuer à approfondir sa relation avec les Nations unies, notamment en ce qui concerne sa mission en Afghanistan. L'Union européenne devrait être un partenaire-clé mais, depuis trop longtemps, les relations sont entravées par un certain nombre de difficultés politiques. On se retrouve donc dans la situation absurde où deux organisations, dont la composition se chevauche très largement et qui sont basées sur les mêmes principes et les mêmes valeurs, sont, en fait, dans l'incapacité d'approfondir leur coopération et d'accéder ainsi à un énorme potentiel. Les parlementaires chargés du contrôle budgétaire craignent vivement que le double emploi et le manque de coordination n'entraînent un gaspillage des ressources, déjà peu abondantes. Il est souvent relevé lors des discussions sur les relations UE-OTAN que les Etats membres des deux organisations n'ont qu'un seul dispositif de forces armées et un seul groupe de contribuables. En tant que parlementaires, nous nous devons de veiller à ce que les ressources mises à la disposition de l'UE et de l'OTAN soient utilisées au mieux. L'OTAN et l'UE devraient s'entendre sur un mécanisme permettant une coopération plus étroite, même s'il faut pour cela recourir à des procédures ad hoc jusqu'à ce qu'un accord institutionnel puisse être finalisé.

#### **G. Le nouveau Concept stratégique devrait confirmer les limites géographiques de l'Alliance, telles qu'elles figurent à l'article 10.**

14. L'OTAN doit dissiper les craintes infondées, selon lesquelles elle aspirerait à être « le gendarme du monde » ou rechercherait l'adhésion de membres où qu'ils se situent. L'article 10 stipule clairement que l'appartenance à l'Alliance est ouverte aux Etats européens qui remplissent les conditions, et cette limitation devrait être réaffirmée.



## H. L'OTAN devrait être le forum des discussions transatlantiques sur une stratégie globale de la sécurité.

15. Les missions de stabilisation restent au cœur des opérations de l'OTAN. Ces missions sont bien davantage qu'une simple entreprise militaire et exigent une coordination étroite entre les forces de sécurité et les organismes de développement politique et économique. L'OTAN ne peut pas - et ne doit pas - « chercher à régler tous les problèmes ». Cependant, elle est depuis longtemps une instance de coopération politique et militaire entre la plupart des démocraties industrialisées, lesquelles supportent l'essentiel de la charge liée aux aspects politiques et économiques de la stabilisation d'après-conflit. L'Alliance peut constituer un forum unique de consultation et de coordination. Elle a acquis une expérience considérable en matière de coordination des moyens militaires transatlantiques et pourrait devenir le lien naturel pour la coordination de certains aspects non militaires des missions de stabilisation, comme la réforme du secteur de la sécurité et la formation des policiers et des garde-frontières. L'Alliance devrait servir de forum de consultation et de coordination pour les questions ayant une incidence directe sur la sécurité, comme les efforts de développement lors des missions de stabilisation d'après-conflit. Le mot d'ordre doit être « coopération », et non « subordination ». Des entités différentes mettent en commun des compétences différentes ; une stratégie véritablement globale repose sur l'aptitude des entités en question à s'organiser de manière à exploiter pleinement leurs forces respectives.

16. Toutefois, une stabilité durable passe par le recours à des principes et à des mécanismes de bonne gouvernance. Une fois de plus, l'Assemblée pourrait jouer un rôle dans ce domaine, en participant au développement de l'intégrité, en contribuant au renforcement de la transparence et à la responsabilisation, dans les Etats fragiles, des dirigeants militaires.

17. La sécurité va bien au-delà de la « défense ». La stratégie globale reconnaît que l'édification de la sécurité repose sur l'utilisation de ressources économiques, financières, politiques, juridiques et de défense. Les organisations internationales ont chacune leurs compétences propres et uniques et disposent d'avantages comparatifs pour faire jouer ces différentes ressources dans la prévention des crises et l'instauration de la stabilité. Les membres de l'OTAN doivent décider du rôle que devrait jouer l'Alliance dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale concernant les défis sécuritaires internationaux. Dans ce contexte, l'OTAN ne doit pas être simplement la « trousse à outils » militaire à laquelle d'autres « acteurs » de la communauté internationale font appel en cas de besoin. Elle devrait jouer un rôle actif d'orchestration d'une stratégie globale, ce qui souligne une nouvelle fois la nécessité de mécanismes assurant une coopération plus étroite entre les organisations internationales.

18. A cet effet, dans les autres organisations internationales dont ils font partie, les membres de l'Alliance devraient s'efforcer de coordonner leurs points de vue sur les questions de l'OTAN.

19. L'OTAN devrait également réfléchir aux moyens d'améliorer ses propres capacités de renseignement et promouvoir un plus large partage des informations entre ses membres. La stratégie globale se fonde sur la coordination entre autorités civiles et militaires, mais toutes les activités s'appuient sur des évaluations provenant du renseignement. Une stratégie véritablement globale exige une aptitude à partager, en temps voulu, des données pertinentes. L'OTAN devrait aussi envisager de réunir les directeurs du renseignement des pays membres, de la même manière qu'elle réunit régulièrement les directeurs de l'armement et les responsables de la défense nationaux.

**I. L'OTAN devrait envisager d'un œil complètement neuf l'article 2 du Traité de Washington et explorer pleinement les possibilités de coopération que cela offrirait à ses membres.**

20. Par l'article 2, les membres s'engagent, entre autres, à développer « les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être », à renforcer « leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées », à « éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales » et à encourager « la collaboration économique entre chacun d'entre [eux] ou entre [tous] ». L'Assemblée parlementaire de l'OTAN a toujours attaché beaucoup d'importance à l'article 2 et traite déjà depuis longtemps de questions autres que purement militaires.

21. L'article 2 souligne l'idée que l'Alliance est une communauté basée sur des valeurs et permet assurément à certains des Alliés, ou à tous, d'agir de concert dans la sphère économique. La réunion de conditions de stabilité et de prospérité suppose aussi l'existence d'un mandat pour l'adoption d'un concept de sécurité qui soit plus vaste et qui soit compatible avec la stratégie globale ; elle va dans le sens d'une Alliance apportant une contribution active à la sécurité. Les Alliés devraient explorer les possibilités qu'un regard neuf sur l'article 2 pourrait offrir.

**J. L'OTAN doit améliorer sa communication publique et obtenir le soutien de l'opinion vis-à-vis de ses missions.**

22. Le soutien de l'opinion publique est essentiel. Toutefois, le problème auquel l'OTAN est confrontée en Amérique du Nord et en Europe est que nombreux sont ceux qui pensent que l'OTAN constitue un héritage d'une époque révolue et non une organisation jouant un rôle important pour leur sécurité. Les bénéfices de cette sécurité sont souvent considérés comme allant de soi, tandis que ses coûts - particulièrement en termes de morts et de blessés parmi les soldats de l'Alliance et de civils locaux victimes des opérations de l'OTAN - ne sont que trop évidents. Le soutien de l'opinion publique des pays alliés à l'égard des opérations de l'OTAN sera, par ailleurs, de plus en plus difficile à maintenir si le partage des charges est perçu comme inéquitable. L'opinion est en droit d'attendre des explications claires sur les raisons de l'engagement d'un pays en faveur de l'OTAN et de ses opérations. Il sera plus facile de tenir compte des préoccupations de l'opinion publique si les objectifs politiques plus larges d'une opération hors zone sont clairement définis et considérés comme conformes aux intérêts de sécurité nationaux de chacun des Alliés. L'OTAN doit aussi faire en sorte que ses valeurs, son rôle et ses missions soient compris dans les pays situés bien au-delà de ses frontières, où les malentendus et les idées fausses sont légion.

23. L'OTAN devrait veiller à ce que son rôle et ses activités bénéficient d'une publicité aussi large que possible, notamment pour ce qui est des aspects ayant une incidence directe sur la vie des gens, comme le rôle important, mais méconnu, qu'elle joue en matière de coordination et de fourniture de l'aide en cas de catastrophes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières.

24. Le soutien parlementaire est également vital pour l'Alliance. Les gouvernements sont responsables devant les parlements. Ces derniers approuvent les budgets et les traités et jouent souvent un rôle central dans les décisions concernant l'opportunité et les modalités de la participation - ou du retrait - des forces armées nationales aux missions de l'Alliance. En outre, les parlementaires sont en prise directe avec les préoccupations de l'opinion publique concernant le rôle et les missions de l'OTAN.

25. L'Assemblée parlementaire de l'OTAN joue donc un rôle significatif en faisant le lien entre l'Alliance et l'opinion publique, et en apportant son expérience dans les débats des parlements nationaux. L'OTAN et l'Assemblée parlementaire devraient donc continuer à approfondir leur coopération, afin d'assurer une meilleure communication avec l'opinion publique pour que celle-ci comprenne davantage les politiques et les missions de l'Alliance.

\*\*\*\*\*

## **ANNEXE 1 : INFORMATIONS DE BASE SUR LES RECOMMANDATIONS**

1. *La présente section contient des explications sur les arguments et les raisonnements qui ont conduit aux recommandations et aux propositions formulées dans la section I. Elle expose les principes de base qui ont façonné la structure des débats, ainsi que de bon nombre des questions examinées par les membres de l'Assemblée au cours de leurs délibérations en 2008, 2009 et 2010. Il ne s'agit pas d'une synthèse exhaustive : le but est de décrire le contexte intellectuel d'où sont issues les propositions et les recommandations ci-dessus.*

### **A. La nature et le but de l'Alliance**

2. *L'OTAN est une alliance d'Etats souverains qui souscrivent aux principes de la démocratie, des droits humains et de la primauté du droit, et qui ont la conviction qu'un engagement de défense collective constitue la meilleure garantie en matière de sécurité. L'Alliance incarne l'indispensable lien entre les pays démocratiques de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Ce partenariat transatlantique a permis de préserver la liberté et les valeurs des peuples de l'Alliance pendant 60 années, et il continue d'en être ainsi. La fin de la Guerre froide a mis un terme à la menace idéologique qui pesait sur la sécurité des Etats membres. Elle n'a pas pour autant supprimé la nécessité d'une Alliance basée sur la défense de valeurs et ayant à cœur de promouvoir la démocratie, la paix et la liberté. Le rôle de l'Alliance est devenu d'autant plus important que l'on a assisté à une montée de l'extrémisme, comme en ont témoigné les attaques terroristes qu'ont subies certains pays membres. La raison d'être de l'OTAN - préserver la sécurité et la liberté de ses citoyens - est toujours plus cruciale que jamais.*

3. *L'Alliance a pour but de protéger la paix, la liberté et la sécurité de ses citoyens tout en promouvant un ordre international plus sûr et plus stable. Les moyens politiques et militaires qui ont sous-tendu sa réussite pendant 60 années demeurent en place. Ces éléments pérennes incluent la solidarité transatlantique et la communauté de dessein, l'indivisibilité de la sécurité, le partage des risques et des charges, l'esprit de collectivité, l'approche commune de la formulation et de la mise en œuvre des politiques, l'harmonisation des plans de défense et des opérations, et les habitudes de coopération issues d'années de travail conjoint. Ils ont été essentiels à la réussite de la transformation de l'OTAN après la fin de la Guerre froide, et ils formeront la base de la poursuite de son adaptation.*

4. *Les manifestations les plus visibles de la transformation de l'Alliance ont été le déploiement de ses forces en soutien d'opérations de paix et de stabilisation sous mandat des Nations unies, l'ouverture de ses portes à de nouveaux membres et l'instauration de toute une série de relations favorisant le partenariat et la coopération. Ces développements témoignent de la détermination des membres à dépasser la position réactive de l'époque de la Guerre froide, à affronter les risques à leur source et à promouvoir activement la diffusion des valeurs de l'Alliance. Ils constituent les bases sur lesquelles l'OTAN doit bâtir son rôle futur et élargir la zone de stabilité et de sécurité dans la région euro-atlantique.*

5. *Le principal domaine de compétence de l'OTAN, dans lequel elle dispose d'un avantage comparatif, est celui de la défense : harmonisation des plans nationaux et des politiques de défense collective ; déploiement efficace et en temps opportun des forces armées et leur maintien en puissance lors de missions à l'extérieur ; et fourniture d'une assistance aux pays partenaires pour l'organisation de forces armées adéquates et financièrement abordables, sous contrôle démocratique.*

6. *Le nouvel environnement stratégique a imposé de mettre l'accent sur la mise en place de capacités et de moyens adaptés aux déploiements hors zone. Compte tenu des engagements en cours en Afghanistan et au Kosovo, et des opérations susceptibles d'être menées ailleurs, cette tendance se poursuivra. L'Alliance doit néanmoins conserver sa capacité de défense territoriale conformément à l'article 5.*

#### **B. *L'adaptation à un nouvel environnement de sécurité***

7. *La situation internationale est marquée par l'incertitude et l'imprévisibilité. La vulnérabilité de nos sociétés aux interruptions dans le fonctionnement des réseaux informatiques et dans l'acheminement de l'énergie, ou encore, aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement engendre de nouvelles variables qui doivent être prises en compte dans un nouveau concept stratégique. En particulier, les Etats membres et leurs sociétés sont aujourd'hui confrontés à un large éventail de défis découlant de crises et de conflits dans des Etats faibles ou faillis, tensions ethniques, extrémisme religieux, terrorisme, prolifération des ADM et concurrence à l'égard des ressources.*

8. *L'instabilité dans des régions éloignées est susceptible d'engendrer menaces asymétriques et terrorisme dans la région euro-atlantique. Le meilleur moyen d'y faire face est une stratégie globale de la sécurité combinant les outils militaires, politiques et économiques disponibles par le biais de la coopération avec d'autres organisations internationales.*

9. *Il appartient à l'OTAN de déterminer lesquels de ces nouveaux risques relèvent de sa zone d'action et de sa sphère de compétence. L'Alliance fournit un cadre unique pour les consultations transatlantiques sur toutes les questions liées à la sécurité de ses membres, et toute une série de sujets potentiels - prolifération des ADM, cybersécurité, sécurité énergétique et sécurité maritime - pourraient être examinés. Pour chacun de ces sujets, l'Alliance doit se prononcer sur le rôle qu'elle a à jouer et sur la division du travail appropriée avec d'autres organisations internationales. Elle a d'ores et déjà commencé à s'adapter aux nouveaux défis, mais il reste à savoir quels changements supplémentaires sont nécessaires. Il est clair, par ailleurs, que l'OTAN ne peut représenter partout la solution à tous les problèmes, sous peine de se disperser et de perdre les attributs qui lui sont propres. Il importe, dès lors, de définir ses limites et d'éviter de vouloir en faire trop.*

10. *Les défis sécuritaires existants et émergents exigent des moyens et des ressources. En dépit de l'accent qui est mis sur les questions précitées et des objectifs de planification approuvés par les Etats membres, il subsiste des lacunes alarmantes au niveau des capacités dont l'Alliance a besoin pour remplir ses engagements. De surcroît, certains membres continuent d'imposer à l'utilisation de leurs forces des contraintes politiques qui nuisent à l'efficacité opérationnelle. La poursuite des efforts actuellement consentis en faveur d'une prise en compte des questions sexospécifiques dans les activités de l'OTAN pourrait aussi contribuer à l'efficacité opérationnelle.*

11. *De par son engagement en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et en Afghanistan, l'Alliance a suivi une courbe d'apprentissage rapide en ce qui concerne les besoins relatifs aux missions de soutien de la paix et de stabilisation. L'engagement en Afghanistan est devenu le symbole de la volonté de l'OTAN de jouer un rôle plus actif au-delà de ses frontières et de la nécessité d'appliquer une stratégie de sécurité globale. En l'occurrence, la responsabilité première de l'Alliance consiste à fournir la couverture sécuritaire cruciale pour les tâches de développement et de reconstruction qui sont menées, pour la plupart, par d'autres organisations internationales. Cela étant, le rôle de l'OTAN ne se confine pas au champ de bataille ; elle fournit une assistance*

*par le biais des Equipes provinciales de reconstruction, de l'entraînement militaire et de l'aide à la réforme du secteur de la sécurité.*

12. *Les diverses missions de l'OTAN ont toutes un caractère unique, mais toutes ont montré le lien étroit qui existe entre tâches militaires, diplomatiques et civiles. L'instauration d'un cadre de sécurité incluant les forces armées, la police et les garde-frontières, ainsi que les institutions garantissant la primauté du droit et les libertés fondamentales est indispensable au développement économique et social. L'OTAN a acquis une expérience considérable s'agissant d'aider des pays à se doter de forces armées efficaces et financièrement abordables, et de cadres appropriés de relations civilo-militaires. Les gouvernements des pays membres devraient examiner quels autres domaines de la réforme du secteur de la sécurité l'Alliance pourrait maintenant prendre en charge. La défense, la sécurité et le développement sont interdépendants.*

13. *En fait, le concept de la sécurité lui-même s'élargit et devient plus complexe. De nombreux citoyens peuvent, par exemple, avoir le sentiment que les menaces les plus directes qui pèsent sur leur sécurité ne sont ni militaires ni nationales. On peut citer à cet égard les conséquences du changement climatique, comme la dégradation de l'environnement, la concurrence accrue pour les ressources et les migrations de masse, les risques de cyberattaques et la menace du terrorisme basé sur l'idéologie. On peut rappeler, dans ce contexte, que les pères fondateurs de l'Alliance n'envisageaient pas celle-ci comme une institution à caractère purement militaire. Le préambule du Traité de Washington stipule que les parties sont « [déterminées] à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et la primauté du droit. [... Elles sont soucieuses] de favoriser dans la région de l'Atlantique Nord le bien-être et la stabilité. » L'article 2 évoque lui aussi le développement des conditions propres à assurer « la stabilité et le bien-être », ainsi que l'encouragement de « la collaboration économique entre chacune [des parties] ou entre toutes. » C'est sur la base de cette combinaison du préambule et de l'article 2 que l'Alliance est décrite comme une communauté de valeurs. Pendant la Guerre froide, cet aspect a, naturellement, été éclipsé par d'autres aspects du Traité. Cependant, dans l'environnement stratégique d'aujourd'hui, le moment est venu de jeter un regard neuf, sans idées préconçues, sur le préambule et l'article 2. On peut dire, à tout le moins, qu'ils vont dans le sens d'une Alliance œuvrant activement à la sécurité, qui ne se confine pas dans un rôle étroit de défenseur du territoire.*

### **C. Capacités et ressources**

14. *Eu égard au futur programme de sécurité, l'OTAN doit déterminer la hauteur de la contribution qu'elle peut encore apporter sur le double plan de la portée géographique et de l'intensité de son engagement. L'Alliance pourrait agir dans un plus grand nombre de régions et de domaines liés à la sécurité, mais en raison de ses engagements actuels, elle est déjà très sollicitée. La mesure dans laquelle l'OTAN peut assumer des responsabilités dans de nouveaux secteurs est fonction de l'assentiment des pays membres comme des moyens et des compétences que ceux-ci sont prêts à mettre à la disposition de l'Alliance.*

15. *En décidant que l'OTAN doit assumer un rôle plus mondial et des responsabilités supplémentaires, les pays alliés doivent accepter les obligations qui découlent de cette démarche et bien comprendre que lesdites obligations doivent être partagées équitablement et bénéficier de ressources adéquates.*

16. *Au temps de la Guerre froide, les forces armées de l'OTAN étaient structurées de façon à défendre le territoire de l'Alliance contre une offensive tous azimuts. Les moyens, lourds et*

*relativement statiques, destinés à assurer cette défense contrastent vivement avec ceux qui sont requis pour l'accomplissement des missions de stabilisation à l'extérieur du territoire des pays alliés. Mais, aujourd'hui, le choix n'est pas entre les forces d'hier et celles de demain. La Guerre froide est terminée et l'Alliance n'est plus confrontée à la perspective d'attaques massives et simultanées. Toute menace envisageable sur le territoire allié aurait une origine géographique bien plus circonscrite et, pour venir en aide à un Allié, il faudrait inévitablement acheminer des forces vers le théâtre des opérations, lequel pourrait - même à l'intérieur du territoire allié - être distant de centaines, voire de milliers de kilomètres. Autrement dit, il existe entre les moyens nécessaires pour appuyer une opération de type « article 5 » et ceux qui sont requis à des fins expéditionnaires un chevauchement considérable.*

17. *La dissuasion classique et nucléaire continuera à jouer un rôle de premier plan dans la stratégie de l'Alliance. A l'instar des moyens classiques, les moyens nucléaires doivent évoluer en fonction des circonstances.*

18. *Pendant la Guerre froide, les armes nucléaires ont occupé une place centrale dans la stratégie de riposte graduée de l'OTAN. Elles conservent un rôle à l'heure où les pays alliés en réduisent le nombre pour ne garder que le minimum nécessaire à l'application de la stratégie de l'OTAN : préserver la paix et prévenir la guerre.*

19. *La prolifération des ADM et de leurs vecteurs figure au nombre des nouvelles menaces auxquelles est confrontée l'Alliance.*

20. *Il existe certes au sein de l'Alliance un consensus autour de la nécessité de mettre au point et de déployer des systèmes de défense antimissile pour protéger les forces de l'OTAN sur le théâtre des opérations, mais l'idée d'un système étendu à toute l'Alliance et destiné à protéger le territoire et les populations des pays membres suscite un intérêt accru. L'architecture précise d'un tel système reste ouverte à la discussion, mais non sa nécessité. Un système de défense antimissile devrait être mis au point, si possible, en coopération avec les partenaires de l'OTAN, Russie comprise.*

#### **D. Les partenariats et la coopération avec d'autres organisations internationales**

21. *L'OTAN doit apporter sa contribution en assurant la coopération et la coordination la plus étroite possible avec d'autres organisations internationales, en particulier les Nations unies et l'Union européenne (UE).*

22. *Les relations et la coopération de l'ONU avec l'OTAN se sont progressivement améliorées au fil des années. L'OTAN tire sa légitimité de son adhésion aux principes et aux buts de la Charte des Nations unies, comme le souligne le Traité de Washington. Mais l'Alliance est un acteur indépendant, qui dispose de capacités uniques. A mesure que nous avancerons dans l'élaboration d'une stratégie globale de la sécurité, il importera d'assurer une coopération étroite avec l'ONU, et d'établir des responsabilités claires pour les différents aspects du dossier sécuritaire.*

23. *Quant aux relations entre l'OTAN et l'UE, le tableau est mitigé : elles sont limitées au niveau politique, mais constructives sur le terrain, au niveau de la coopération pratique. La coopération et la collaboration entre les deux organisations sont toutefois très en-deçà de ce qu'elles devraient être vu tout ce que celles-ci ont en commun - en termes de composition et de ressources - et vu les impératifs de la situation internationale.*

24. *L'Alliance offre un cadre unique pour les consultations transatlantiques sur toutes les questions liées à la sécurité de ses Etats membres. Ses membres font aussi partie de beaucoup d'autres organisations internationales. Compte tenu de l'étendue des défis sécuritaires et de la stratégie globale nécessaire pour y faire face, les organisations internationales doivent incontestablement coopérer et disposer de mécanismes pour ce faire. L'absence d'une telle coordination et de tels mécanismes est un affront aux contribuables. Les membres devraient donc envisager d'utiliser le cadre de l'Alliance pour formuler des positions communes sur des questions pertinentes dans d'autres instances internationales.*

25. *L'OTAN a également commencé à développer des relations avec les pays qui mettent des forces à disposition en Afghanistan, appelés « pays de contact ». Ceux-ci se situent bien au-delà des limites de l'élargissement potentiel de l'Alliance défini à l'article 10 et ils ne participent pas à ses programmes de partenariat officiels, mais des mécanismes formels devraient être mis en place pour que leur voix soit entendue dans les délibérations politiques de l'OTAN sur les opérations auxquelles leurs forces prennent part.*

26. *Il ne peut y avoir de sécurité durable en Europe sans un véritable partenariat avec la Russie. Les relations devraient se concentrer sur les préoccupations et les intérêts communs, mais les points de divergence ne sauraient être ignorés. Les membres de l'Alliance ont des avis divergents à ce sujet et ils devraient mettre au point une stratégie d'engagement réaliste, à laquelle tous pourraient souscrire.*

27. *L'élargissement de l'OTAN a ouvert les perspectives des débats et des consultations au sein de l'Organisation, et l'expérience acquise va encore s'étendre avec l'admission d'autres pays européens qui souhaitent adhérer à l'Alliance et qui satisfont à ses normes et à ses critères. Lors du Sommet de Bucarest, en avril 2008, les dirigeants alliés ont promis l'adhésion à la Géorgie et à l'Ukraine. La perspective d'une appartenance à l'OTAN - et à l'UE - est aussi particulièrement importante pour la stabilité de l'Europe du Sud-Est.*

28. *Le vaste réseau de relations mis en place par l'OTAN, qui représente divers degrés de partenariat, est un signe du rôle politique croissant de l'Alliance et de son aptitude à promouvoir la stabilité et la sécurité par le biais de la coopération et de la diffusion des pratiques démocratiques. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le Dialogue méditerranéen et l'Initiative de coopération d'Istanbul sont autant de cadres précieux pour les échanges de vues et la coopération pratique sur des questions liées à la sécurité. Ces éléments sont susceptibles d'être encore développés, et les bénéfices qui en découleraient seraient de loin plus importants que les dépenses supplémentaires à consentir.*

#### **E. Soutien des populations à l'Alliance**

29. *Les stéréotypes et les idées fausses en vogue au temps de la Guerre froide ont la vie beaucoup trop dure, tant dans l'Alliance qu'à l'extérieur de celle-ci. De plus, les opérations de l'OTAN sont mal reçues par l'opinion publique, ce qui est compréhensible au vu des pertes tragiques qu'elles impliquent. Un nouveau concept stratégique devrait contribuer à dissiper ces idées fausses en énonçant clairement les rôles et les objectifs de l'Alliance. Il devrait également chercher à régler certaines questions qui émeuvent le soutien du public, telles que la répartition inéquitable des charges et des risques.*

30. *L'OTAN devrait aussi prendre l'initiative en faisant connaître les multiples raisons pour lesquelles elle présente une importance directe pour la sécurité de ses citoyens. Par exemple, le rôle qu'elle joue dans l'établissement des plans civils d'urgence devrait être plus largement*



*expliqué. Ainsi, depuis sa création, en 1998, le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) a pris part à plus de 30 missions de secours dans le monde entier, mais rares sont les citoyens qui connaissent cet aspect des activités de l'OTAN. L'Organisation joue aussi un rôle particulier dans l'amélioration des moyens destinés à atténuer les effets de l'emploi d'ADM grâce, par exemple, à sa Force opérationnelle multinationale interarmées de défense CBRN. Ces efforts devraient bénéficier d'une plus grande publicité.*

## **ANNEXE 2 : LE TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD, WASHINGTON DC, 4 AVRIL 1949**

*Les Etats parties au présent Traité, réaffirmant leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements.*

*Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit. Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique Nord le bien-être et la stabilité.*

*Résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité. Se sont mis d'accord sur le présent Traité de l'Atlantique Nord :*

### **Article 1**

*Les parties s'engagent, ainsi qu'il est stipulé dans la Charte des Nations Unies, à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger, et à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.*

### **Article 2**

*Les parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.*

### **Article 3**

*Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée.*

### **Article 4**

*Les parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée.*

### **Article 5**

*Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.*

*Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.*

#### **Article 6**

*Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties, une attaque armée :*

- *contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre le territoire de la Turquie ou contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer;*
- *contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties se trouvant sur ces territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le Traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée ou dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer, ou au-dessus de ceux-ci.*

#### **Article 7**

*Le présent Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations découlant de la Charte pour les parties qui sont membres des Nations Unies ou la responsabilité primordiale du Conseil de Sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.*

#### **Article 8**

*Chacune des parties déclare qu'aucun des engagements internationaux actuellement en vigueur entre Etats n'est en contradiction avec les dispositions du présent Traité et assume l'obligation de ne souscrire aucun engagement international en contradiction avec le Traité.*

#### **Article 9**

*Les parties établissent par la présente disposition un Conseil, auquel chacune d'elle sera représentée pour examiner les questions relatives à l'application du Traité. Le Conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir rapidement et à tout moment. Il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires; en particulier, il établira immédiatement un comité de défense qui recommandera les mesures à prendre pour l'application des articles 3 et 5.*

#### **Article 10**

*Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. Tout Etat ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Celui-ci informera chacune des parties du dépôt de chaque instrument d'accession.*

#### **Article 11**

*Ce Traité sera ratifié et ses dispositions seront appliquées par les parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui informera tous les autres signataires du dépôt de chaque instrument de ratification. Le Traité entrera en vigueur entre les Etats qui l'ont ratifié dès que les ratifications de la majorité des signataires, y compris celles de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, auront été déposées et entrera en application à l'égard des autres signataires le jour du dépôt de leur ratification.*

**Article 12**

*Après que le Traité aura été en vigueur pendant dix ans ou à toute date ultérieure, les parties se consulteront à la demande de l'une d'elles, en vue de réviser le Traité, en prenant en considération les facteurs affectant à ce moment la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.*

**Article 13**

*Après que le Traité aura été en vigueur pendant vingt ans, toute partie pourra mettre fin au Traité en ce qui la concerne un an après avoir avisé de sa dénonciation le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui informera les gouvernements des autres parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.*

**Article 14**

*Ce Traité, dont les textes français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux gouvernements des autres Etats signataires.*

---